

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 21 JUIN 2019**

**CM2019/06/21/27 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE  
RELATIVE AU TRAITEMENT ACOUSTIQUE ET A L'INTEGRATION URBAINE ET PAYSAGERE AU  
NIVEAU DE CHARENTON-LE-PONT**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier son article 59-XIII,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/09 du 8 décembre 2017 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

**Vu** le projet de convention de pilotage et de financement pour la réalisation d'une étude relative au traitement acoustique et à l'intégration urbaine et paysagère au niveau de Charenton-le-Pont,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de financement de la résorption des Points Noirs de Bruit qui implique que la métropole du Grand Paris mobilisera des moyens financiers,

**Considérant** que le bruit figure parmi les enjeux environnementaux de premier rang pour la qualité de vie et l'attractivité de la zone métropolitaine,

**Considérant** la volonté de la métropole du Grand Paris de participer à l'amélioration de la qualité de vie des métropolitains en participant aux actions de résorption des Points Noirs de Bruit sur le territoire,

**Considérant** que le secteur d'habitation compris dans le périmètre de l'étude, qui fait l'objet de la convention ci-jointe, concentre un nombre important de points noirs de bruit,

**Considérant** que les études précédemment réalisées par l'Etat depuis 2010 ne permettent pas de valider une solution de traitement acoustique qui protège efficacement les populations exposées dans des conditions techniques et financières acceptables,

La commission Développement durable et environnement consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de pilotage et de financement pour la réalisation d'une étude relative au traitement acoustique et à l'intégration urbaine et paysagère au niveau de Charenton-le-Pont.

**DECIDE** de financer ce projet à hauteur de 50 % du montant TTC de l'étude, par le versement d'un fond de concours dans la limite d'un montant maximum de la métropole du Grand Paris de 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du budget 2019 et suivants de la Métropole.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLIVER  
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication